

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 26 Septembre 2019

12310

■ **Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à la participation financière pour l'élargissement du pont rail d'Air bel à Marseille (11^{ème} arrondissement).**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 002-240/11/CC du 28 mars 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la participation à l'élargissement du Pont-rail «Porte d'Air-Bel» à Marseille (11^{ème} arrondissement).

L'objectif était d'augmenter la capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon afin de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec 6 trains par sens entre Marseille et Aubagne dont 3 trains prolongés jusqu'à Toulon. La création d'une troisième voie est inscrite dans le contrat de Projets 2007/2013.

Dans le cadre du projet ANRU et dans l'objectif de contribuer au désenclavement de la cité Air-Bel, il a été proposé d'augmenter l'ouverture du pont-rail existant dit «Porte d'Air-Bel», en profitant des travaux de la troisième voie ferrée. Le Réseau Ferré de France devenu depuis SNCF Réseaux assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'époque s'est engagée à financer l'opération à hauteur de 3 200 000€ TTC par délibération VOI 002/283/10/BC du 10 décembre 2010 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en approuvant la convention de financement notifiée sous le n°11/054.

Les études au niveau Projet de l'opération d'élargissement du pont-rail d'Air Bel ont fait apparaître un surcoût de l'opération par rapport aux études préliminaires.

Aussi, un avenant n°1 a été approuvé par délibération VOI 036/767/13/BC du 13 décembre 2013 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

En effet, au terme des études menées au niveau projet, le coût prévisionnel de l'opération, incluant toutes les phases (EP+AVP+PRO+REA) était estimé à 2 648 092 € H.T, (Valeur Janvier 2008), soit 3 122 649 € H.T, CE juin 2013. Ce coût représente le surcoût pour l'opération 3ème voie Marseille – Aubagne de l'élargissement du pont-rail sous les deux voies ferrées existantes. En tenant compte de ces hypothèses et du coût de l'opération estimé aux dernières conditions économique connues et transmises par SNCF (juin 2013), le besoin de financement est ainsi évalué à 3 510 372 € courants HT (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage SNCF), dont 198 700 € HT au titre du versement libératoire.

Par conséquent, par délibération VOI 014-3383/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision et l'affectation de la participation pour porter celle-ci à 3 600 000€ TTC.

L'opération d'investissement n°2011109900 relative à la participation ouvrages d'art Ligne Marseille/Aubagne, de 3 200 000 € inscrite au budget territoire enregistrée dans l'autorisation de programme 14082BP du programme 08 Espace Public Infrastructures de la Métropole a été révisée pour un montant de 400 000 € TTC.

La phase Réalisation avait commencé début février 2013, elle avait été interrompue faute de moyen de production par SNCF Réseau pour le chantier.

Par délibération du 25 septembre 2015 n° VOI 006-1215/15/BC le Bureau de la Communauté urbaine avait approuvé un avenant n°2 actant du report de délai.

En fin d'année 2015, la SNCF Réseau informait la Communauté urbaine une nouvelle fois, de son incapacité à réaliser les travaux en 2017 faute de ressources en interne pour la sécurisation des voies, et refusait donc de signer l'avenant n°2.

Elle informait que les travaux étaient reportés en 2019.

Les travaux de ripage de l'ouvrage nécessitent une coupure totale de la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille de 62h. Aussi, ces travaux sont programmés le week-end du 31 octobre 2019 au 03 novembre 2019. La voirie pourra être remise à la Métropole trois mois après le ripage de l'ouvrage soit au plus tard le 03 février 2020.

Début 2019, après avoir lancé le marché de travaux, la SNCF Réseau est de nouveau revenue vers la Métropole pour indiquer qu'elle devait faire face à une augmentation du coût de l'opération.

En effet, l'optimisation prévue dans l'avenant n°1 pour une réalisation dans le cadre du grand projet «Troisième voie Marseille Aubagne» permettait une optimisation importante, d'une part, des ressources SNCF Réseau à prévoir (pour le système de sécurité), et d'autre part, des marchés de travaux.

La nouvelle évaluation du coût des travaux intègre un contexte de :

- Chantier unique et isolé
- Conjoncture des marchés de travaux plutôt défavorable
- Renforcement de la sûreté du personnel sur le chantier.

Il convient donc de procéder à une revalorisation à la hausse d'un montant de 700 000€ TTC afin de pouvoir achever les travaux en cours. A cet égard, un avenant n°2 à la convention de financement est présenté au Bureau de la Métropole concomitamment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 002/283/10/BC du 10 décembre 2010 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention de financement ;
- La délibération VOI 036/767/13/BC du 13 décembre 2013 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°1 à la Convention de financement ;
- La délibération VOI 002-240/11/CC du 28 mars 2011, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la participation à l'élargissement du Pont-rail «Porte d'Air-Bel» à Marseille 11ème arrondissement ;
- La délibération VOI 014-3383/17/CM du 14 décembre 2017, du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant la révision et l'affectation de la participation pour porter celle-ci à 3 600 000€ TTC ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 700 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 700 000 € TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiements afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2011109900 relative à la participation ouvrages d'art Ligne Marseille/Aubagne, pour un montant de 700 000€ TTC rattachée à l'autorisation de programme 14082BP du programme 08 Espace Public Infrastructures de la Métropole.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivant. Suite à la révision, l'échéancier prévisionnel des crédits s'est établi comme suit :

- Année 2019 : 3 342 809,20€ TTC ;
- Année 2020 : 200 989,40€ TTC ;
- Année 2021 : 395 033,40€ TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, les communs membres de la Métropole Aix- Marseille-Provence, ADEME, Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA REVALORISATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PONT RAIL D'AIR BEL À MARSEILLE (11ÈME ARRONDISSEMENT).

Dans le cadre du projet ANRU et dans l'objectif de contribuer au désenclavement de la cité Air-Bel (Marseille 11^e), il est prévu d'élargir l'ouverture du pont-rail «porte d'Air-Bel» en profitant des travaux de réalisation de la troisième voie ferrée sur la ligne Marseille-Aubagne-Toulon.

En ce sens, une convention de financement avec la SNCF avait été approuvée par délibération du 10 décembre 2010 de l'ex communauté urbaine.

Suite à une pause dans le projet, un avenant 2 à cette convention est délibérée ce jour, qui voit le besoin de financement du projet augmenter.

Il convient donc de procéder à une revalorisation à la hausse d'un montant de 700 000 € TTC afin de pouvoir terminer les travaux.